

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 14/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ECH

48 avenue Jean Jaurès
93700 Drancy

(sté radiée)

Code AIOT : 0006522417

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement ECH implanté 48 avenue Jean Jaurès 93700 Drancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECH
- 48 avenue Jean Jaurès 93700 Drancy
- Code AIOT : 0006522417
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par courriel du 06/05/2019, un plaignant a transmis à l'UD 93 de la DRIEE une réclamation au sujet de la gêne occasionnée par l'établissement ECO LAVERIE, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Etaient évoquées

- des nuisances sonores, et notamment une problématique liée aux tuyaux d'évacuation de vapeur des sèche-linges ne permettant pas de retenir les saletés produites
- des horaires d'ouverture non respectés.

L'Inspection s'était rendue sur place le 24/06/2019, de façon inopinée. Les constats de l'Inspection avaient notamment été les suivants :

- vu le nombre de machines, l'installation relevait de la réglementation ICPE.
- les horaires d'ouverture affichés par l'exploitant correspondent à ceux communiqués dans la plainte à savoir, un fonctionnement 7j/7 de 7h à 23h.

Suite à l'inspection, le préfet a écrit à l'exploitant lui demandant de se régulariser et de respecter l'arrêté ministériel « laverie ». Celui-ci s'est rapidement télédéclaré le 14/07/2019.

Par ailleurs, il a précisé à l'Inspection réduire ses horaires passant de 8-22h00 au lieu de 7h00-23h00.

Seconde plainte du 28/03/2020.

Le 28/03/2020, la mairie de Drancy a transmis à l'Inspection un courriel indiquant une plainte (horaires d'ouverture et des nuisances persistantes).

Compte tenu du contexte Covid, aucune visite n'avait été programmée, un courrier du 10 avril 2020 avait néanmoins été envoyé à l'exploitant pour lui demander dans les plus brefs délais de respecter 3 prescriptions relatives au bruit, aux vibrations et aux saletés.

Le 11 mai 2020, l'exploitant a demandé à l'Inspection, un délai jusqu'à août 2020 pour réaliser ces mesures de bruit, compte tenu de difficultés liées à la crise COVID. L'Inspection avait donné son accord par mél. L'exploitant avait par ailleurs transmis le 9 mai de la documentation ne correspondant pas à la demande de mesures de bruit : il s'agissait de la fiche technique des séchoirs à linge comprenant le niveau de décibels. L'Inspection le lui avait signalé.

Compte tenu qu'après plusieurs relances infructueuses par mél et par téléphone auprès de l'exploitant pour faire le point sur les demandes et compte tenu de l'absence de manifestation de l'exploitant, Monsieur le préfet a pris le 17/12/2021 un arrêté préfectoral de mise en demeure pour que soient respectées, sous un mois, 3 articles de l'arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340.

Compte tenu du non-respect de l'AP de mise en demeure du 17/12/2021 des sanctions ont été engagées (plusieurs PV, astreinte journalière avec 4 AP de recouvrements partiels pris les 3/10/2022 (pour 1 500 euros) et 27/12/2022 (pour 1 410 euros), 10/08/2023 (pour 2 130 euros), et 10/08/2023 (pour 1 240 euros couvrant la période du 15 décembre 2022 au 17 avril 2023), soit 6 280 euros au total. Un cinquième titre a été émis (1 530 euros) à la suite d'un AP de recouvrement pris le 12 décembre 2023.

En date du 8 avril 2024, la Cheffe du Pôle Opérations de l'Etat et Ressources DDFIP de la Seine-Saint-Denis a informé la préfecture que le compte client montre qu'il y a 3 titres pris en charge et un paiement de 5314 euros du 26/02/2024 suite à une SATD (saisie à tiers détenteur, soit une saisie bancaire). Ainsi la DRFIP Paris (service RNF) a engagé des actions en recouvrement des actions en recouvrement forcé. Il est à noter qu'à cette date, seule cette somme très faible a pu être recouvrée alors que plus de 7 000 euros sont dus.

Un AP de prescriptions spéciales a été pris le 10 août 2023 (applicable au 18 août) demandant :

- de respecter des horaires d'exploitation du lundi au samedi (9h00 à 21h00) avec fermeture le dimanche.
- de mettre en place des dispositifs empêchant les machines de fonctionner en dehors de ces

horaires et l'ouverture de la porte aux clients

-des mesures visant à réduire les nuisances sonores et les émissions de saletés

-demandant de réaliser des mesures de bruit et de vibrations une fois par an

La visite du 20/10/23 a permis de constater le non-respect de cet arrêté, ainsi un AP de mise en demeure a été pris le 19/12/23.

Par ailleurs, un AP de suspension a été pris le 10 août 2023 (applicable au 31 août), pour suspendre l'activité jusqu'à l'arrêt des émissions de saletés chez les riverains, par les extracteurs de la laverie. Compte tenu de ce non-respect constaté par la précédente visite du 18/09/2023, le préfet a pris le 3/11/2023, sur proposition de l'Inspection, **un AP de pose de scellés**. Le **23/11/2023** les scellés ont été apposés avec la Police.

La visite du 18/01/2024 et du 29/03/2024 ont permis de constater la présence des scellés.

Par ailleurs, à ce jour, aucune nouvelle de l'exploitant n'a été reçue pour **qu'il soit auditionné par la police** comme cela a été demandé par la substitut du procureur.

La société a été radiée de son inscription au RCS du Greffe de Bobigny le 8/03/2023 (radiation suite à clôture des opérations de liquidation), et radiée du registre national des entreprises (RNE).

Le 15/06/2024, la substitut du procureur de la république a été informée de la situation du dossier, en particulier de la création, le 1/02/2024, à la même adresse d'une nouvelle société nommée « Lavomatique Jean-Jaurès », présidée par M. Chenoda SAAD, n'est par ailleurs autre que l'associé de M. Emad SAAD dans la société SAINTE MARIE, propriétaire du site (SIREN 82282251600016).

Le 4 octobre 2024 le DRFIP a informé la préfecture d'une demande d'admission en non valeur concernant la société Eco Laverie à Drancy suite à sa cessation d'activité, pour un montant de 1 530 euros relatif au dernier titre de perception.

Suite à la **demande de levée de scellés** auprès de l'Inspection de Monsieur Sad, une lettre préfectorale datée du 20/09/2024 concernant la levée des scellés a été transmise à la SCI Sainte Marie, propriétaire des locaux, lui demandant que les machines soient évacuées immédiatement après la levée des scellés.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction, apposition de scellés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	levée des scellés	Lettre du 20/09/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Police a procédé à l'enlèvement des scellés sur les machines.

Les machines seront normalement évacuées sous un délai de 2 jours.

La Police a prévu de faire passer un équipage en fin de journée du 14 janvier pour voir ce qu'il en est de l'avancement de l'enlèvement des machines.

L'inspection réalisera également une nouvelle visite de contrôle, dans les prochains jours, pour s'assurer de l'évacuation des machines.

A ce stade, aucune suite n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : levée des scellés

Référence réglementaire : Lettre du 20/09/2024
Thème(s) : Situation administrative, levée des scellés
Prescription contrôlée : La levée des scellés est conditionnée à l'enlèvement immédiat des machines de la laverie.
Constats : L'Inspection, en présence de la police, s'est rendue le 14 janvier matin sur place. Etaient présents Mr Chenoda SAD, Mr Hannah Hanny et un technicien en charge du démontage des machines à laver et des séchoirs. Après l'enlèvement de l'ensemble des scellés par la Police, le technicien a commencé à démonter une première machine à laver. Il est prévu que l'opération dure a minima une journée et probablement une deuxième journée (le lendemain). L'Inspection a été informée qu'un camion allait arriver dans l'heure suivante pour l'enlèvement des machines par l'acheteur de celles-ci (la société LE LAVOIR DE VILLENEUVE LE ROI, basée dans le 94). Le Kbis de l'acheteur a été transmis à l'Inspection qui l'a transmis à la Police à sa demande). Un échange téléphonique a eu lieu sur place entre l'Inspection et l'acheteur. La Police a prévu de faire passer un équipage en fin de journée du 14 janvier pour voir ce qu'il en est de l'avancement de l'enlèvement des machines. L'Inspection a également échangé avec la plaignante après la visite. L'inspection réalisera une nouvelle visite de contrôle, dans les prochains jours, pour s'assurer de l'évacuation des machines.
Type de suites proposées : Sans suite